

Vignette résidentielle (fiche d'information)

MÄERTERT-WASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

QUI EST RESIDENT?

Toute personne habitant un des secteurs communaux et étant inscrite au registre de la population de la commune de Mertert.

QUI A DROIT À UNE VIGNETTE?

Chaque ménage d'un des secteurs communaux, propriétaire d'une ou de plusieurs voiture(s) immatriculée(s) au Luxembourg a le droit au maximum à deux vignettes.

Pour une voiture de location/ leasing respectivement une voiture de service (sans publicité), une copie du contrat de leasing ou de location émis à votre nom, respectivement une attestation patronale d'utilisation privée pour une voiture de service (sans publicité) mise à votre disposition, est à joindre.

(Les voitures de service avec des motifs publicitaires ou autres, ne seront pas considérées comme voitures privées)

QUEL EST LE PRIX DES VIGNETTES?

Chaque ménage a droit à 2 vignettes avec deux numéros d'immatriculation par vignette. La première vignette est au prix annuel de 30€ et la deuxième vignette au prix annuel de 60€.

Les vignettes sont établies annuellement au 1^{er} janvier.

Période	1 ^{ère} Vignette (max. 2 immatriculations)	2 ^{ème} Vignette (max. 2 immatriculations)
Janvier – Décembre (12 mois)	30€	60€

COMMENT OBTENIR UNE VIGNETTE ?

VIGNETTE RÉSIDENTIELLE :

1. Veuillez régler le montant correspondant en vous référant au tableau ci-dessus par virement au compte bancaire indiqué ou veuillez payer directement au bureau de la recette communale.
2. Veuillez-vous présenter avec la preuve de paiement, le formulaire de demande et la carte grise de la voiture au service de la population, ou ;
Veuillez envoyer une copie de la preuve de paiement, du formulaire de demande et de la carte grise, soit à l'adresse mail : vignette@mertert.lu, soit à :

Administration communale de Mertert
Service de l'Ordre
1 - 3 Grand-Rue | L-6630 Wasserbillig,
B.P. 4 | L-6601 Wasserbillig

3. L'Administration communale vous fera parvenir la ou les vignette(s) par voie postale.

Vignette provisoire

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG



Commune
de MERTERT

1. En cas d'emménagement dans la localité de Wasserbillig ou de Mertert et après votre inscription au registre communal des personnes physiques, une vignette provisoire vous sera délivrée sur demande pour une durée maximale de 2 mois. Cette vignette provisoire est gratuite et limitée à une 1 voiture.
L'Administration communale vous fera parvenir la ou les vignette(s) par voie postale.
2. En cas de voiture de remplacement et sous condition d'être titulaire d'une vignette résidentielle, une vignette provisoire vous sera délivrée sur demande, pour une durée maximale de 2 mois. La vignette provisoire est gratuite et limitée à une 1 voiture.

L'Administration communale vous fera parvenir la ou les vignette(s) par voie postale.

GÉNÉRALITÉS

La vignette est à apposer bien visiblement derrière le pare-brise, côté trottoir.

Sans préjudice de toute autre réglementation en vigueur, cette vignette permet le stationnement du véhicule, sans restriction, dans le secteur désigné, (à l'exception des emplacements/zones payants) dans les limites de validité.

La vignette résidentielle n'est pas valable sur les emplacements (zones) payants !

En cas de changement de résidence du titulaire, de vente ou d'une mise hors circulation du (des) véhicule(s), le titulaire est tenu de retourner la vignette à l'Administration communale de Mertert, Boîte postale 4, L-6601 Wasserbillig.

Info :

A partir du 01.01.2020, les résidents ont la possibilité de demander et d'annuler la vignette « prorata » après six mois.

Exemple :

Si un résident s'installe dans la commune ou annule la vignette après ou avant le 30.06., il ne doit que payer la moitié du prix ou il a le droit à un remboursement de 15€ pour la première resp. 30€ pour la deuxième vignette.

La (les) vignette(s) ne vous sera (seront) attribuée(s) que si la demande nous est parvenue avec une preuve d'acquittement de la somme due sur le compte de la recette communale CCPL n° LU75 1111 0062 5648 0000 et d'une copie de la carte grise (prière d'indiquer le nom du propriétaire/détenteur du véhicule ainsi que le numéro d'immatriculation comme communication sur le virement).

MÄERTERT-WAASSERBÉLLEG



Commune
de MERTERT